

**FINANCES****Droits et concessions funéraires**

Tarifs 2014

**EXPOSE DES MOTIFS**Révision des prix

L'indice des prix à la consommation (hors tabac) s'accroît de 0,9 % sur l'année 2013 (indice de juin 2013). Il est proposé d'augmenter les tarifs des prestations et concessions funéraires pour l'année 2014 en tenant compte des prévisions d'évolution du coût de la vie et en arrondissant à l'euro inférieur ou supérieur, soit :

- une revalorisation d'environ 0,9 % des tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires,
- une stabilisation des vacations de police (liées à la présence effective de la police aux opérations funéraires).

Utilisation des caveaux funéraires

Les caveaux funéraires installés sur les terrains qui font régulièrement l'objet d'un retour à la commune à l'issue d'une procédure de reprise, appartiennent au domaine privé de la ville. La commune en dispose librement dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures. En application du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut ainsi procéder à la vente de caveaux et en fixer le prix.

La 30<sup>ème</sup> division du cimetière est actuellement en cours de reprise administrative. Un certain nombre de familles ne renouvelle pas leurs concessions. Outre les problèmes de terrain du cimetière construit sur d'anciennes carrières, se pose celui de la démolition des caveaux qui fragiliserait encore plus les terrains et dont le coût (enlèvement des gravas, comblement avec de la terre...) serait plus important que la remise à disposition du terrain.

La remise en état d'un caveau, après la mise en ossuaire des restes mortuaires, sera faite par les agents de l'équipe technique du cimetière.

Il est donc proposé de mettre en vente les caveaux non utilisés (actuellement une vingtaine). Les prix proposés tiennent compte des prix pratiqués par les entreprises funéraires de la ville, l'objectif étant de ne pas entrer en concurrence déloyale avec elles en fixant un prix trop bas.

	OBJET	TARIFS 2012	TARIFS 2013	0,9 %	MONTANTS	TARIFS 2014
<b>TAXES</b>	Inhumation (y compris inhumation urne au columbarium, jardin du souvenir et urne scellée sur sépulture)	72 €	73 €	0.66	73.66 €	<b>74 €</b>
	Convoi	39 €	40 €	0.36	40.36 €	<b>40 €</b>
<b>REDEVANCES</b>	introduction de matériaux					
	* forfait caveau 1 case	55 €	56 €	0.50	56.50 €	<b>57 €</b>
	* case supplémentaire	29 €	30 €	0.27	30.27 €	<b>30 €</b>
	élimination résidus matériels d'exhumation					
	* forfait 3 objets	70 €	71 €	0.64	71.64 €	<b>72 €</b>
	* par objet supplémentaire	36 €	37 €	0.33	37.33 €	<b>37 €</b>
<b>CONCESSIONS</b>	décennale adulte	111 €	113 €	1.02	114.02 €	<b>114 €</b>
	décennale enfant	54 €	55 €	0.50	55.50 €	<b>56 €</b>
	Trentenaire	416 €	424 €	3.82	427.82 €	<b>428 €</b>
	Cinquantenaire	1 817 €	1 853 €	16.68	1 869.68 €	<b>1 870 €</b>
	Columbarium granit					
	* décennale	298 €	304 €	2.74	306.74 €	<b>307 €</b>
	Caverne					
* décennale	543 €	554 €	4.99	558.99 €	<b>559 €</b>	
<b>CAVEAUX</b>	*1 case					<b>1 200 €</b>
	*2 cases					<b>1 500 €</b>
	*3 cases					<b>1 700 €</b>
	*4 cases					<b>2 000 €</b>
	Location caveau provisoire					
	* forfait 30 jours	31 €	32 €	0.29	32.29 €	<b>32 €</b>
	vacation de police	20 €	20 €	0	20 €	<b>20 €</b>

Il est utile de préciser certaines données concernant ces produits domaniaux et taxes, institués par la loi et dont les montants sont fixés par les conseils municipaux.

Les taxes funéraires sont des recettes à caractère fiscal liées aux opérations administratives et techniques induites par les inhumations (démarches d'organisation des obsèques, présence, contrôle des opérateurs, accueil des familles, etc.).

La « redevance d'introduction de matériaux », est une recette liée aux démarches et aux actes matériels induits par les travaux de marbrerie et apports de matériaux et équipements par les entreprises sur le site (repérages, accompagnement, surveillance technique, remises en ordre accessoire).

La redevance d'élimination constitue la contrepartie des coûts de mise en œuvre de l'élimination des débris matériels d'exhumation.

Les autres produits cités sont de nature domaniale.

Je vous propose d'adopter les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux réévalués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les recettes en résultant seront à prévoir dans le budget primitif 2014.

## **FINANCES**

### **Droits et concessions funéraires**

Tarifs 2014

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.2223-1, L.2223-13, R.2223-11 et suivants,

vu la circulaire n°93-28 du Ministère de l'intérieur en date du 28 janvier 1993,

vu l'arrêté municipal du 30 mars 2009 portant règlement des cimetières communaux,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 actualisant les tarifs des droits et concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

vu ses délibérations antérieures relatives aux cimetières, sites et concessions funéraires,

considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits et concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

	<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2014</b>
<b>TAXES</b>	Inhumation ( <i>y compris inhumation urne au columbarium, jardin du souvenir et urne scellée sur sépulture</i> )	<b>74 €</b>
	Convoi	<b>40 €</b>
<b>REDEVANCES</b>	introduction de matériaux	
	* forfait caveau 1 case	<b>57 €</b>
	* case supplémentaire	<b>30 €</b>
	élimination résidus matériels d'exhumation	
	* forfait 3 objets	<b>72 €</b>
	* par objet supplémentaire	<b>37 €</b>
<b>CONCESSIONS</b>	décennale adulte	<b>114 €</b>
	décennale enfant	<b>56 €</b>
	Trentenaire	<b>428 €</b>
	Cinquantenaire	<b>1 870 €</b>
	Columbarium granit	
	* décennale	<b>307 €</b>
	Cavurne	
* décennale	<b>559 €</b>	
<b>CAVEAUX</b>	*1 case	<b>1 200 €</b>
	*2 cases	<b>1 500 €</b>
	*3 cases	<b>1 700 €</b>
	*4 cases	<b>2 000 €</b>
	Location caveau provisoire	
	* forfait 30 jours	<b>32 €</b>
	vacation de police	<b>20 €</b>

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 30 SEPTEMBRE 2013